

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 066-216602136-20231205-DELIB20231212-DE



2023/566

NB



ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/12/12

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le 4 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Laurent Lopez rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2024 de la Commune, pour un montant de 743 576.80 €.

Il rappelle le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 935 340.42 € - 451 070.00 € (dette) - 238 588.99 € (opérations d'ordre) - 271 374.22 € (Restes à Réaliser 2022) = 2 974 307.21 €

Ainsi 25% de 2 974 307.21 €, soit 743 576.80 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2023 non voté.

Il propose au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

- Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières 200 000 €
- Opération n° 102 – Acquisitions et grosses réparations matériel roulant 50 000 €
- Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments 50 000 €
- Opération n° 104 – Voirie 80 000 €
- Opération n° 105 – Espaces Verts 50 000 €
- Opération n° 231 – Restaurant scolaire 5 000 €
- Opération n° 251 – Nouveau stade 60 000 €
- Opération n° 252 – Sécurisation et renouvellement informatique 50 000 €

2023/567
NB

Opération n° 254 – Programme place Abelanet 150 000 €
Opération n° 256 - Communication 24 288.40 €
Opération n° 257 - Eclairage public 24 288.40 €

Soit un montant total de 743 576.80 €.

Laurent LOPEZ indique que cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé, et celles des projets qui verront le jour avant le vote du Budget Primitif 2024.

Il précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Laurent LOPEZ demande à l'Assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et présents,

AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024, pour un montant de 743 576.80 €,


DIT que les dépenses sont affectées comme ci-dessus,

PRECISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024 en section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11/12/2023

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023